



NAD Ressources de Sécurité des Ministères de la Jeunesse

QUESTIONS SUR LA DÉNONCIATION DES MAUVAIS TRAITEMENTS ET DE LA NÉGLIGENCE (DHS & CHILDWELFARE.GOV)

Q. OÙ SIGNALONS-NOUS LA VIOLENCE ET LA NÉGLIGENCE ENVERS LES ENFANTS?

R. Chaque État dispose d'un système pour recevoir et répondre aux rapports faisant état d'abus et de négligence possibles envers les enfants. Les professionnels et les citoyens concernés peuvent appeler des lignes d'assistance téléphonique à l'échelle de l'État, services locaux de protection de l'enfance, ou les organismes d'application de la loi de partager leurs préoccupations. Pour plus d'informations, visitez <https://www.childwelfare.gov/topics/responding/reporting/>

The Childhelp National Child Abuse Hotline - 1-800-4-A-CHILD (1-800-422-4453) se consacre à la prévention de la maltraitance des enfants. Au service des États-Unis, ses territoires, et le Canada, la hotline est doté 24 heures par jour, 7 jours par semaine. <https://www.childhelp.org/hotline/>

Q. COMMENT SIGNALER LES MAUVAIS TRAITEMENTS PRÉSUMÉS INFLIGÉS AUX ENFANTS

R. N'importe qui peut signaler des cas présumés de mauvais traitements ou de négligence envers les enfants. Signaler la violence ou la négligence peut protéger un enfant et obtenir de l'aide pour une famille, il peut même sauver la vie d'un enfant. Dans certains États, toute personne qui soupçonne des mauvais traitements ou de la négligence envers les enfants est tenue de se présenter. Pour voir comment votre État aborde cette question, lire le *Information Gateway* publication, [Mandatory Reporters of Child Abuse and Neglect](https://www.childwelfare.gov/topics/systemwide/laws-policies/statutes/manda/) at <https://www.childwelfare.gov/topics/systemwide/laws-policies/statutes/manda/> (Anglais et Espagnol)

Q. QUI DOIT FAIRE RAPPORT?

R. Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un enfant a subi des mauvais traitements ou de la négligence devrait signaler un tel incident. Signaler la violence ou la négligence peut protéger un enfant et obtenir de l'aide pour une famille, il peut même sauver la vie d'un enfant. Dans certains États, toute personne qui soupçonne des mauvais traitements ou de la négligence envers les enfants est tenue de se présenter. Pour

voir comment votre État aborde cette question, lisez les informations Gateway publication, [Mandatory Reporters of Child Abuse and Neglect](https://www.childwelfare.gov/topics/systemwide/laws-policies/statutes/manda/) at <https://www.childwelfare.gov/topics/systemwide/laws-policies/statutes/manda/>

[https://www.childwelfare.gov/pubPDFs/manda.pdf#page=2&view=Reporting by other persons](https://www.childwelfare.gov/pubPDFs/manda.pdf#page=2&view=Reporting%20by%20other%20persons)

Q. AVEC QUI DOIS-JE COMMUNIQUER SI JE SOUPÇONNE DES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS À DES ENFANTS?

R. Une personne qui fait un rapport sur la violence faite aux enfants doit faire un rapport oral par téléphone ou autrement à un bureau local de protection de l'enfance du département des Services à la personne /CPS, au désignée de la division, ou à un organisme d'application de la loi dans le comté où la personne qui fait le rapport est au moment du contact. Un organisme d'application de la loi peut être défini comme un service de police local, shérif du comté, département des mineurs du comté, ou la police d'État.

Q. COMMENT PUIS-JE RÉPONDRE À UN ENFANT QUI ME SIGNALE DES MAUVAIS TRAITEMENTS?

R. Croyez l'enfant s'il signale des abus sexuels. Il est rare qu'un enfant mente au sujet d'abus sexuels. Alors, dites à l'enfant que vous les croyez et que vous allez contacter des gens qui peuvent aider. Respecter la vie privée de l'enfant. L'enfant devra raconter son histoire en détail plus tard, alors n'appuyez pas sur l'enfant pour plus de détails. Rappelez-vous, vous n'avez qu'à soupçonner les abus pour faire un rapport. N'affichez pas d'horreur, de choc ou de désapprobation à l'autre à l'effet des parents, de l'enfant ou de la situation. Ne blâmez pas ou ne jugez pas le parent ou l'enfant.

Q. QUELLES INFORMATIONS DOIS-JE SIGNALER?

R. Si possible, signalez les noms et adresses de l'enfant et du parent; l'âge de l'enfant; le type et l'étendue de l'abus, ainsi que toute preuve antérieure d'abus; l'explication donnée pour l'abus; et toute autre information qui aidera à établir la cause de la violence ou à identifier l'agresseur.

Q. MON RAPPORT SERA-T-IL CONFIDENTIEL?

R. L'identité du reporteur restera confidentielle dans toute la mesure permise par la loi. Si une action en justice est intentée, la personne déclarante peut être appelée à témoigner ou le tribunal peut ordonner que le nom du reporter soit divulgué. Seules les personnes ayant une connaissance de première main de la situation de l'enfant peuvent fournir un témoignage prouvant qu'il y a eu violence.

Q. QUE SE PASSE-T-IL APRÈS MON RAPPORT?

R. Services de Protection de L'Enfance suit un processus qui comprend six points de décision possibles pour

chaque rapport sur la violence faite aux enfants. Pour chaque appel, les autorités reçoivent, le processus commence par le dépistage. Si l'information indique d'éventuels abus, un travailleur de cas évalue la situation familiale en obtenant des informations plus approfondies et détermine si des mauvais traitements ont été commis et si un enfant est à risque d'autres préjudices. Si un enfant a été maltraité ou négligé, Les autorités et les forces de l'ordre décident, avec l'aide de leur famille si possible, si l'enfant peut être laissé à la maison en toute sécurité. Les facteurs de risque, les forces et les besoins de l'enfant et de la famille sont évalués. Un plan de sécurité peut être élaboré immédiatement. Plus tard, l'agence et la famille peuvent élaborer un plan de service. Un cas est fermé lorsque les services de protection ne sont plus nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant.

Q. AVEC QUI DOIS-JE COMMUNIQUER POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LA VIOLENCE ET LA NÉGLIGENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS?

R. Si vous avez besoin de plus d'information sur la violence et la négligence envers les enfants, communiquez avec votre bureau local de la Direction de la protection de l'enfance du Département des Services à l'Humain. Si quelqu'un est blessé ou est en danger en ce moment, appelez immédiatement le 911. Signalez les mauvais traitements infligés aux enfants à vos autorités locales ou à un service de police local, au shérif du comté, au département des mineurs du comté ou à la police d'État.

LOIS DE L'ÉTAT SUR LA DÉCLARATION ET LA RÉPONSE AUX MAUVAIS TRAITEMENTS ET À LA NÉGLIGENCE ENVERS LES ENFANTS

Pour les lois de l'État sur la déclaration et la réponse à la maltraitance et à la négligence envers les enfants, visitez <https://www.childwelfare.gov/topics/systemwide/laws-policies/can/reporting/>

Plus de questions et réponses <https://www.childwelfare.gov/aboutus/faq/can/>

Ressources supplémentaires en matière de protection de l'enfance :

Prévention des Abus

<https://adventistyouthministries.org/safety-resources/en-francais/prevention-des-abus>

Protection et supervision de l'enfance

<https://adventistyouthministries.org/safety-resources/en-francais/protection-et-supervision-des-enfants>

Protection de l'enfance (Adventist Risk Management)

<https://adventistrisk.org/fr-us/safety-resources/pathfinder-safety>